

## Sans titre

N° 217. - ALSACE-LORRAINE  
Procédure civile . - Exécution  
forcée . - Exécution sur les biens  
immeubles . - Adjudication . -  
Adjudication prononcée par notaire  
. - Contrôle par le tribunal  
d'exécution. - Voies de recours.

Si dans le cadre de la liquidation  
judiciaire du débiteur la vente  
forcée d'immeuble est ordonnée par  
le juge-commissaire, avec  
possibilité de recours devant la  
juridiction qui a ouvert la  
procédure collective,  
l'adjudication elle-même, qui en  
droit local se déroule devant un  
notaire, est soumise aux  
dispositions de la loi du 1er juin  
1924 sous le contrôle du tribunal  
d'exécution, qui est le tribunal  
d'instance du lieu de situation de  
l'immeuble.

Le recours dénommé "pourvoi  
immédiat" ne peut être formé qu'à  
l'encontre d'une décision du  
tribunal d'exécution et jamais  
contre un acte du notaire, même  
contre le procès-verbal

Sans titre  
d'adjudication. En vertu de  
l'article 159 de la loi du 1er juin  
1924 l'adjudication prononcée par  
le notaire peut faire l'objet  
d'objections et observations dans  
le délai de deux semaines devant le  
tribunal d'exécution, dont la  
décision ne peut être contestée que  
par la voie du pourvoi immédiat et  
non par un "contredit" que la  
procédure locale ignore.

C.A. Colmar, 27 août 2001

N° 01-674 . - M. Stoeckel c/ M.  
Harquet, liquidateur de M. Stoeckel

M. Leiber, Pt. - Mme Bertrand et M.  
Baïlly, Conseillers

\* Haut de page

N° 218. - ALSACE-LORRAINE  
Procédure civile . - Exécution  
forcée . - Exécution sur les biens  
immeubles . - Commandement de payer  
. - Signification . - Modalités

Le commandement de payer prévu par  
l'article 2217 du Code civil

Sans titre  
entraîne à compter de sa  
publication à la Conservation des  
hypothèques saisie de l'immeuble  
objet de la procédure d'exécution  
forcée et doit par conséquent être  
délivré par un huissier de justice  
en tant qu'il constitue un acte  
d'exécution. Cependant, en droit  
local, seule la publication de  
l'ordonnance d'exécution forcée au  
Livre foncier vaut saisie de  
l'immeuble ; le commandement de  
payer ne constituant qu'un acte  
préalable à l'exécution, sa  
signification peut dès lors être  
valablement opérée par un cleric  
assermenté.

C.A. Colmar, 28 septembre 2001

N° 01-676 . - volksbank Lahr c/  
société civile immobilière Le Chat  
botté

M. Leiber, Pt. - Mme Jovet et M.  
Bailly, Conseillers